

AVIS

RUR.20.019.AV-Nature

Demande d'avis sur le projet de RND « La Vallée de l'Attert et affluents » à Nobressart, Nothomb, Thiaumont et Tontelange (Attert) (création)

Avis adopté le 21/01/2020

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de mise sous statut RND
Date de réception : 10/01/2020 (copie avancée par mail), 14/01/2020 (courrier)
Références : DO502/AF/08-803 Sorties 2020 : 174

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d’avis : 45 jours
Préparation de l’avis : Consultation électronique menée du 16/01/2020 au 21/01/2020

Avis

Après consultation des membres par voie électronique, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a remis un avis **favorable**.

Ce projet de création a fait l’objet d’un avis favorable de la CCGRND d’Arlon en date du 6 décembre 2019, relevant en outre que le site a bénéficié de l’intervention du LIFE « Herbages ». Celui-ci opère depuis 2013 en vue de restaurer 400 Ha de prairies, pelouses et zones humides riches en biodiversité au sein de 26 sites Natura 2000, soit 43.800 Ha en Lorraine et Ardenne méridionale.

Cette extension d’une réserve existante de très grand intérêt biologique renforcera celle-ci et la cohérence du réseau des sites protégés dans la région.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »